



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9469 - STM

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation à l'occasion de
travaux

Rue du Capitaine Poirot
Rue des Breuchottes
Rue du Château

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise HOUILLOON REMY, siégeant "Le Moulin" à ARCHETTES (88380), qui doit effectuer, pour le compte d'ENEDIS, une fouille sous chaussée, afin de procéder au renouvellement du réseau électrique, Rue du Capitaine Poirot, Rue des Breuchottes et Rue du Château ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **À compter du lundi 13 septembre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 6 semaines :**

- La chaussée pourra être rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30km/h, **Rue du Capitaine Poirot, Rue des Breuchottes et Rue du Château.**
- La circulation sera alternée par des feux tricolores.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier, **Rue du Capitaine Poirot, Rue des Breuchottes et Rue du Château.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT
Le vendredi 27 août 2021

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- P.T.C.V. 1 ex
- Ateliers Municipaux (mail) 1 ex
- Police Nationale (mail) 1 ex
- Police Municipale (mail) 1 ex
- Gendarmerie (mail) 1 ex
- Centre de Secours (mail) 1 ex
- Affichage 1 ex
- Société TRANSDEV (mail) 1 ex
- SICOVAD (mail) 1 ex
- Service A.V.A. (mail) 1 ex
- U.R.C.A. (mail) 1 ex
- Conseil Régional Grand Est -
Pôle Transport (mail) 1 ex
- Mairie de Saint-Nabord (mail) 1 ex
- Entreprise + Affichage
chantier (mail) 1 ex